ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

AGRICOLE DE MONTBRISON

SITE DE PRECIEUX (SIEGE)

BP 204 - Précieux - 42605 MONTBRISON Cedex

Tél. 04 77 97 72 00

Mail: epl.montbrison@educagri.fr

SITE DE ST-GENEST-MALIFAUX

Le Creux du Balay - 42660 ST-GENEST-MALIFAUX

<u>Tél.</u> 04 77 40 23 00

Mail: epl.montbrison@educagri.fr

REGLEMENT INTERIEUR Site de Précieux

Année scolaire 2018 – 2019

VU les articles du Code Rural et forestier, livre VIII.

VU les articles du Code de l'Education.

VU l'avis rendu par le Conseil de Délégués des élèves le 10 juin 2014, modifié le 6 juin 2017, le 29 mai 2018, le 18 octobre 2018.

VU l'avis rendu par le Conseil Intérieur le 19 juin 2014, modifié le 15 juin 2017, le 13 juin 2018 et le 19 octobre 2018.

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2014 portant adoption du présent règlement intérieur, modifié le 27 juin 2017, le 28 juin 2018 et le 7 novembre 2018.









SOMMAIRE

PRÉAMBULE	<i>3</i>
I : PRINCIPES GENERAUX	3
Obligations et responsabilités des apprenants	3
2. Droits des apprenants	4
3. Discipline	4
II – TRAVAIL ET RYTHME SCOLAIRE	5
1. Horaires	5
2. Absences et retards	6
2.1. Absences et justificatifs	6
2.2. Modalités de contrôle des connaissances	6
2.3. Procédure liée à l'absentéisme	
2.4. Retards	6
3. Sorties	6
3.1. Régimes	6
3.2. Autorisations exceptionnelles de quitter l'Établissement	6
4. Organisation de la Vie Scolaire	7
4.1. Liaison avec les familles	7
4.2. Les études	7
4.3. Les récréations/intercours	7
II – HYGIENE ET SECURITE	7
1. Les soins et les urgences	7
2. La sécurité	8
3. Les mesures de prévention	8
Feuillet à rendre au service vie scolaire	9
Année 2018/2019	<i>9</i>

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté ainsi que les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du lycée ;
- de rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les élèves et étudiants ainsi que les modalités de leur exercice ;
- d'édicter les règles disciplinaires.

Le règlement intérieur est une décision exécutoire opposable à qui de droit sitôt adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle et publiée ou notifiée. Tout manquement à ses dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel du lycée ou de l'EPLEA, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

Le règlement intérieur pourra, en certains cas, être complété par des contrats individuels personnalisés lorsque la situation de certains élèves le nécessitera.

Ce règlement intérieur est le règlement intérieur général, à celui-ci il faut ajouter celui de l'internat, de l'exploitation agricole et du CDI.

Le règlement intérieur, ses éventuelles modifications et ses annexes font l'objet d'une information et d'une diffusion au sein du lycée et d'une notification individuelle auprès de l'apprenant - et de ses représentants légaux s'il est mineur.

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même.

I: PRINCIPES GENERAUX

L'EPLE de Montbrison Précieux / Saint-Genest-Malifaux constitue une communauté éducative rassemblant les personnels de l'établissement, les élèves et, en tant que responsables civils et moraux de ces derniers, les parents. Pour donner vie à cette communauté et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire de définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun : tel est l'objet du règlement intérieur. Ce règlement a pour but de rendre l'élève responsable, le plaçant en situation d'apprentissage de sa future vie professionnelle, de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie, dans son environnement.

L'EPLEA de Montbrison-Précieux Saint-Genest-Malifaux est un Établissement du service public. Il y a **respect de certaines valeurs** :

- la gratuité de l'enseignement
- la neutralité et la laïcité
- le devoir de tolérance
- l'égalité
- le refus de toute forme de violence

L'EPLEA de Montbrison-Précieux Saint-Genest-Malifaux est un Établissement engagé dans une démarche écoresponsable. L'ensemble des élèves et le personnel se doivent de **respecter les principes d'écocitoyenneté** notamment dans le **respect du cadre de vie et l'adoption de gestes quotidiens** (tri des déchets, économies d'eau et d'énergie...).

1. Obligations et responsabilités des apprenants

Les élèves ont l'obligation d'assiduité, elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissances. Les élèves doivent fournir un travail personnel : réalisation des travaux scolaires demandés par les enseignants dans les délais indiqués et apprentissage régulier des leçons.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf dans le cas d'une autorisation exceptionnelle.

Les élèves, futurs adultes responsables, se doivent de respecter autrui et le cadre de vie et les Valeurs de

l'Établissement – citées au chapitre 1 de ce règlement. C'est pourquoi, toute **violence physique ou verbale** (insultes, bizutage, racket, propos à caractère raciste, xénophobes ou homophobes...) ne saurait être tolérée, de même que **toute attitude visant à dégrader les bâtiments ou les équipements** – s'ils devaient être confirmés, ces comportements feraient l'objet de **sanctions disciplinaires** et/ou d'une saisie de la justice.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite lors des cours, des études, et à partir de l'extinction des feux le soir pour les internes. Durant ces temps, les téléphones doivent être éteints et rangés dans les sacs.

D'autre part, le respect du cadre de vie, l'obligation de neutralité, de laïcité et le respect de la loi s'appliquent à la tenue vestimentaire et au port ou l'affichage d'insignes. Une tenue ou des symboles pourront donc être refusés :

- S'il est de notoriété publique qu'ils font référence à des **idéologies réprimées par la Loi** (incitation à la consommation de produits illicites, signes de reconnaissance faisant appel à la haine raciale.),
- S'il s'agit de signes religieux ostentatoires,
- Si la tenue est ouvertement inadaptée au cadre scolaire (tenue de plage par exemple).

En cas de refus ou en cas de récidive de la part de l'élève, les sanctions prévues au présent règlement intérieur seront appliquées.

Usage des locaux et des espaces communs

Chaque élève est responsable de la tenue des locaux et du matériel mis à sa disposition en début d'année. Il lui sera demandé de participer à sa réfection en cas de dégradation ou à son remplacement en cas de destruction.

Lorsque la dégradation est commise par plusieurs élèves, les frais de remise en état ou de remplacement seront partagés entre eux.

De même, chaque élève est responsable de son matériel et de ses effets personnels. Chacun veillera, notamment, à ne pas laisser ses biens personnels sans surveillance. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Usage des biens personnels

Les téléphones portables sont éteints et rangés dans les sacs pendant les cours, TP, activités pédagogiques, devoirs surveillés, au CDI, en étude sauf demande des enseignants.

Leur usage est toléré dans les couloirs des bâtiments et au foyer.

Il est recommandé aux apprenants de ne rien laisser sans surveillance et de ne laisser aucune affaire personnelle de valeur dans les installations communes.

En cas de vol, la responsabilité du lycée ne sera engagée en aucun cas.

Les ordinateurs portables et effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

2. Droits des apprenants

Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le cadre du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves - cela s'applique à chacun des membres de la communauté éducative et des membres du personnel, des élèves et en tant que responsables légaux de ces derniers, les parents.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Discipline

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont nécessaires au maintien d'un cadre de vie propice au travail. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation de surveillance et par les enseignants. Elles pourront également être proposées par un autre membre de la communauté éducative (personnel d'entretien, ouvrier d'exploitation...), et prononcées par les personnels de direction et d'éducation. Les sanctions peuvent être prononcées selon les cas par le directeur de l'EPL ou par le conseil de discipline.

1 - Les punitions scolaires :

- inscription sur le carnet de correspondance
- excuses orales ou écrites

- devoir supplémentaire
- travail d'utilité collective
- retenue

Un système à points permet d'échelonner les différents écarts de conduite. Les élèves et leur famille sont informés de la mise en œuvre de ce système dès la rentrée, par le carnet de correspondance.

Les retenues se font principalement le mercredi après-midi. En cas d'absence non justifiée à la retenue, la punition est doublée. Si l'élève ne se présente pas la deuxième fois, une sanction disciplinaire sera engagée.

2 - Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions peuvent être prononcées suite à un fait ponctuel ou sur une accumulation de faits sur une période (comportement, manquement aux obligations de travail et/ou d'assiduité mentionnées plus haut)
Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- 1°) L'avertissement;
- 2°) Le blâme ;
- 3°) L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours si elle est prononcée par le directeur de l'EPL; Le conseil de discipline peut quant à lui infliger une sanction d'exclusion temporaire de plus de 8 jours.
- 4°) L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions peuvent être accompagnées ou non de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation. Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement, à l'exception de l'exclusion temporaire de plus de 8 jours et de l'exclusion définitive qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline de l'établissement.

3 - Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline réuni à l'initiative du directeur peut :

- prononcer selon la gravité des faits l'ensemble des sanctions telles qu'énoncées précédemment. Il est seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire de plus de huit jours de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension ou une sanction d'exclusion définitive de l'établissement.
- assortir la sanction d'exclusion temporaire ou définitive d'un sursis total ou partiel.
- assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation ou bien demander au directeur de déterminer ces dernières.

II – TRAVAIL ET RYTHME SCOLAIRE

L'Établissement accueille les élèves du lundi 8h00 jusqu'au vendredi 16h30.

Il est fermé pendant le week-end, les vacances et les jours fériés.

1. Horaires

	Lui	ındi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		
	Début	fin	Début	fin	Début	fin	Début	fin	Début	fin
M1	08:30	09:25	08:15	09:10	08:15	09:10	08:15	09:10	08:15	09:10
M2	09:30	10:25	09:15	10:10	09:15	10:10	09:15	10:10	09:15	10:10
Récréation	10:25	10:35	10:10	10:25			10:10	10:25	10:10	10:25
M3	10:35	11:30	10:25	11:20	10:10	11:05	10:25	11:20	10:25	11:20
M4	11:35	12:30	11:25	12:20	11:05	12:00	11:25	12:20	11:25	12:20
Service N°1	11:35	12:30	11:25	12:30	12:05	13:10	11:25	12:30	11:25	12:30
Service N°2	12:30	13:25	12:20	13:20			12:20	13:20	12:25	13:20
S1	12:30	13:25	12:30	13:25			12:30	13:25	12:30	13:25
S2	13:30	14:25	13:30	14:25			13:30	14:25	13:30	14:25
Récréation	14:25	14:35	14:25	14:35			14:25	14:35	14:25	14:35
S3	14:35	15:30	14:35	15:30			14:35	15:30	14:35	15:30
S4	15:35	16:30	15:35	16:30			15:35	16:30	15:35	16:30
Goûter internes	16:40	16:55	16:40	16:55			16:40	16:55		

2. Absences et retards

2.1. Absences et justificatifs

Les parents devront, par téléphone dans la matinée aviser le service vie scolaire de l'absence de leur enfant. Dès son retour au lycée, l'élève absent devra se présenter au bureau Vie Scolaire. Les parents ou l'élève majeur auront alors rempli et signé la partie du feuillet réservé à cet usage.

2.2. Modalités de contrôle des connaissances

- 1 <u>Interrogations écrites ou orales</u> : Les enseignants ont toute latitude pour organiser des interrogations écrites ou orales, programmées ou non.
- 2 <u>Les contrôles certificatifs</u>: Pour les classes en contrôle continu, les élèves ont, dans le cadre de leur formation, des contrôles certificatifs obligatoires appelés CCF. Le CCF étant une évaluation pour l'obtention du diplôme, toute convocation (par exemple : code, permis de conduire, journée d'appel) ne sera pas recevable à titre de justification d'absence. Seule l'absence pour raison médicale (fournir un **certificat médical**) autorise à passer une épreuve de remplacement.

2.3. Procédure liée à l'absentéisme

Toutes les absences non justifiées ou dont le motif serait irrecevable feront l'objet d'un dialogue avec l'apprenant et ses responsables légaux visant à intégrer l'apprenant dans un parcours de réussite. Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées, l'apprenant pourra faire l'objet d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire ainsi que d'un signalement auprès de l'autorité académique de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, s'il a moins de 16 ans.

2.4. Retards

Tout élève en retard, se présentera dès son arrivée au bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance où les parents - ou l'élève majeur - auront rempli et signé la partie correspondante. Dans le cas contraire, l'accès à la salle de classe lui sera refusé par le professeur. Au-delà de 15 minutes les élèves seront refusés en cours. L'intercours ou la récréation ne justifient pas un retard au cours suivant. Des punitions voire des sanctions pourront être prises.

3. Sorties

3.1. <u>Régimes</u>

Les élèves de l'Établissement sont inscrits en début d'année sous trois types de régime :

<u>Les externes</u> : Ils viennent au lycée pour leur premier cours de la demi-journée et en repartent après leur dernier cours de cette demi-journée.

<u>Les demi-pensionnaires</u> : Ils viennent au lycée pour leur premier cours de la demi-journée et en repartent après leur dernier cours de la journée.

<u>Les internes</u> : Ils viennent au lycée pour leur premier cours de la semaine et quittent l'établissement après leur dernière heure de cours de la semaine. Ils ont la possibilité de quitter l'établissement le mercredi après leur dernière heure de cours.

3.2. <u>Autorisations exceptionnelles de quitter l'Établisse</u>ment

La demande d'autorisation est à présenter au Bureau de la Vie Scolaire :

- pour les élèves majeurs, après avoir complété le document de demande d'autorisation de sortie.
- pour les **élèves mineurs**, après avoir dûment fait compléter la fiche de prise en charge par leur responsable légal. Seul, le Directeur, ou son Représentant, est habilité à juger de la recevabilité d'une demande.

Si cette demande est accordée, le jeune ne doit en aucun cas être présent physiquement sur l'Établissement.

4. Organisation de la Vie Scolaire

4.1. Liaison avec les familles

Les notes et l'assiduité sont accessibles par les familles tout au long de l'année, via l'Espace Numérique de Travail (ENT)/Ponote.

<u>Le carnet de correspondance</u> a pour but de faciliter les relations entre l'établissement et les parents. Il permet à ces derniers de suivre régulièrement les résultats obtenus par leur enfant ; aussi **l'élève se doit de toujours être en possession de son carnet de correspondance**.

<u>Correspondance entre l'établissement et la famille</u>: le personnel utilisera les feuillets blancs « correspondance » pour signaler aux familles les faits importants concernant le travail, la conduite ou les informations diverses relatives à la vie scolaire. De même, les parents pourront utiliser ces feuillets pour toute correspondance avec le lycée. Les familles peuvent rencontrer sur rendez-vous les membres de la communauté éducative.

4.2. Les études

Pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes, l'étude est obligatoire de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 dès lors qu'ils sont présents sur l'établissement. Lors de l'absence d'un professeur ou lors d'une heure d'étude, prévue à l'emploi du temps en journée, les élèves vont en salle de permanence où le surveillant fera l'appel en début d'heure (heure d'étude obligatoire).

En dehors de ces horaires, les élèves ont la possibilité d'être en étude libre, au foyer ou au CDI

Cas de deux heures consécutives d'études et plus : lors de la deuxième heure d'étude, les élèves peuvent avoir la possibilité de se rendre au CDI ou au foyer, après accord du surveillant – et du documentaliste pour l'accès au CDI.

4.3. <u>Les récréations/intercours</u>

Pour les récréations,

les élèves ont la possibilité :

- d'accéder aux salles du foyer,
- de circuler dans l'enceinte du lycée,
- de se diriger en salle d'étude ou au CDI.

Pour les intercours,

destinés aux changements de classes, les élèves doivent se déplacer dans l'ordre, le calme et en veillant au respect des locaux. Les intercours – par définition- ne sont pas des pauses. Aucune sortie ne sera autorisée aux apprenants, tout statut confondu.

II - HYGIENE ET SECURITE

1. Les soins et les urgences

Le lycée est doté d'un service infirmerie, basé sur le site de Précieux. L'infirmière intervient aussi sur le site de Saint-Genest. En cas d'urgence, les élèves se rendent au bureau Vie Scolaire qui contacte l'infirmière.

Le lycée accueille les élèves dont l'état de santé leur permet d'assister aux cours : l'établissement ne peut se substituer à un service médical.

Si l'intervention d'un médecin est nécessaire, l'établissement prendra contact avec la famille qui viendra chercher l'enfant.

En cas de nécessité d'intervention des services médicaux :

- > soit l'élève est directement pris en charge par les parents qui viennent chercher leur enfant sur l'établissement.
- > soit l'élève est évacué par les services d'urgence et conduit à l'hôpital le plus proche.

Dans ce cas, la sortie du jeune de l'hôpital est assurée par les responsables légaux.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, celui-ci sera remis obligatoirement à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.

2. La sécurité

L'accès à certains bâtiments dits à risques ne peut être envisagé qu'en présence d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Est interdit - hors présence d'un membre de l'équipe d'encadrement - l'accès aux bâtiments suivants :

Site de Précieux :

- les ateliers d'agroéquipement
- les bâtiments de l'exploitation
- les laboratoires

Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et du plan d'évacuation. Des exercices d'évacuation seront pratiqués selon la législation en vigueur. Chacun doit prendre conscience des risques dus à l'utilisation des locaux et des installations, et respecter les consignes de sécurité pour éviter tout accident envers luimême et les autres.

Il convient de respecter les instructions de lutte contre l'incendie, préventivement notamment. Chaque membre de la communauté éducative doit prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation et les respecter. Toute atteinte physique du matériel de sécurité est passible de sanctions et une facture sera adressée aux familles pour réparation.

3. Les mesures de prévention

L'élève devra disposer d'équipements adaptés afin que les règles élémentaires qui s'imposent au niveau de la sécurité soient respectées en toute occasion - et en particulier pendant les séances d'atelier, de travaux pratiques, d'exploitation.

De même, toute introduction ou tout port d'objet dangereux - quelle qu'en soit la nature (couteau, pistolet à billes...) - est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions.

<u>L'introduction et la consommation de produits liés à des conduites à risque</u> (alcool, drogues diverses) **sont fermement interdites**, sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Il est de même pour les apprenants se présentant sur l'Établissement en ayant consommé.

Il est également rappelé que la Loi du 1^{er} février 2007 impose **l'interdiction absolue de fumer dans l'enceinte de l'établissement** (locaux, cours, ateliers, exploitation agricole...). Cette interdiction s'applique aux cigarettes électroniques, qui sont considérées comme des produits du tabac par le code de la santé public (article L 3511-1) et à ce titre tombent sous le coup de la même législation.

Feuillet à rendre au service vie scolaire

Année 2018/2019

llement intérieur et s'engagent à le respecter. 8 <u>L'élève</u>
llement interieur et s'engagent a le respecter
et prénom(s) :
е